

## MOT D'ACCUEIL

Vous allez participer au mouvement intra-académique dans l'académie de Rennes. Vous êtes de notre académie ou vous venez d'y être affecté(e).

Cette phase décisive comporte toujours son lot d'espoirs et d'inquiétudes. C'est pourquoi la section académique du SE-UNSA vous adresse cette publication spéciale. Elle vous permettra d'y voir plus clair, d'appréhender au mieux le dispositif et ses règles, d'établir des stratégies dans la formulation de vos vœux.

La Section Académique de Rennes vous offre ses services, afin de vous aider dans votre démarche et vous informer des spécificités de l'académie. Si vous avez des interrogations, appelez-nous. Vous pouvez nous questionner par mail, par téléphone, nous rencontrer lors de nos permanences, nous demander un rendez-vous personnalisé.

**Contactez-nous avant de saisir vos vœux. Après le 3 avril, il sera trop tard !**

À nos collègues qui entrent dans l'académie, les barèmes sont très élevés dans de nombreuses disciplines, tenez-en compte dans vos stratégies, car les règles d'extension amènent parfois de mauvaises surprises !

**Bienvenue aux nouveaux arrivants et bonne réussite à toutes et à tous !**

**L'équipe académique du SE-UNSA BRETAGNE**

■ Calendrier et participants	2
■ Les grands principes	3
■ Postes spécifiques	4
■ Dossiers Priorité médicale et handicap	5
■ Mesure de carte scolaire	5
■ Bonifications familiales	6
■ Stagiaires	6
■ Établissements particuliers (Rep+, Rep)	7
■ Quelques conseils	7
■ Carte des établissements du 2 <sup>nd</sup> degré	8
■ Liste des groupements de communes	8
■ Carte des zones de remplacement	8
■ Barème intra-Académique 2015	9
■ Fiche intra-académique Se-Unsa	10
■ Adhérer au Se-Unsa	11

**Le SE-UNSA de l'académie de RENNES**  
 189 rue de Châtillon - BP 50138 – 35201 RENNES CEDEX 2  
 Tél : 02.99.51.65.61 et 06.61.60.30.66 [ac-rennes@se-unsas.org](mailto:ac-rennes@se-unsas.org)  
<http://sections.se-unsas.org/rennes/>

**Permanences mutations,  
 Contactez les sections SE-Unsa**

Côte d'Armor : 06.17.28.36.37  
 Finistère : 06.15.62.05.10  
 Ile et Vilaine : 06.61.60.30.66  
 Morbihan : 02.97.64.24.49

# LES PARTICIPANTS AU MOUVEMENT INTRA 2015

## 1) Qui doit participer au mouvement intra-académique ?

### Les participants obligatoires :

- ✓ Les entrants dans l'académie (titulaires et stagiaires devant être titularisés à la rentrée 2015), à la suite de l'Inter.
- ✓ Les personnels faisant l'objet d'une mesure de carte scolaire pour la rentrée 2015.
- ✓ Les stagiaires précédemment titulaires d'un autre corps de personnel enseignant, d'éducation et d'orientation ne pouvant être maintenus dans leur poste.
- ✓ Les candidats aux fonctions d'ATER pour la 1<sup>ère</sup> fois et ceux qui demandent un renouvellement en ATER et qui n'ont jamais obtenu d'affectation dans le 2<sup>nd</sup> degré, doivent solliciter une affectation en zone de remplacement pour y être nommés dans l'attente de leur détachement comme ATER.

### Les autres participants :

- ✓ Les titulaires souhaitant changer d'affectation.
- ✓ Les titulaires gérés par l'académie souhaitant réintégrer un poste dans le 2<sup>nd</sup> degré après une disponibilité, un congé avec libération de poste, une affectation sur un poste adapté, dans l'enseignement supérieur, dans un CIO spécialisé ou en qualité de CPD pour l'EPS, ou une affectation dans un établissement privé sous contrat de l'académie.
- ✓ Les personnels gérés hors académie (détachement, affectation en COM, en Andorre, en écoles européennes), ou mis à disposition, sollicitant un poste dans leur ancienne académie.
- ✓ Les TZR souhaitant changer d'affectation définitive. les TZR ne souhaitant pas changer d'affectation définitive doivent tout de même renseigner sur iprof/Siam leurs préférences pour la rentrée 2015.

## CALENDRIER 2015

DATES	OPÉRATIONS
Vendredi 3 avril	Limite de dépôt des dossiers prioritaires médicaux (handicap) <b>Agrégés, Certifiés, PLP, EPS, CPE, COPSY</b>
Du lundi 23 mars (14h) au vendredi 3 avril (12 heures)	Saisie des vœux : iprof/SIAM <a href="http://www.education.gouv.fr/iprof-siam">http://www.education.gouv.fr/iprof-siam</a>
Dès le vendredi 3 avril	Envoi des confirmations d'inscription via les établissements
Jeudi 9 avril	Dépôt des dossiers complets mutations (avec A.R. signé et pièces justificatives) dans les établissements ou services.
Mercredi 6 Mai	Affichage sur Siam du barème
Mardi 5 Mai	Examen des dossiers prioritaires médicaux, au titre du handicap
Du mercredi 6 mai au mercredi 20 mai	Vérification des barèmes intra-académiques Demande de modification à l'aide de la fiche navette par mel uniquement au service de la DPE correspondant : DPE 1 : ce.dpe-b1@ac-rennes.fr (CPE/COP) DPE 2 : ce.dpe-b2@ac-rennes.fr (PLP/TECHNO/Ens Tec) DPE 3 : ce.dpe-b3@ac-rennes.fr (Let/philos/HGéo/Doc) DPE4 : ce.dpe-b4@ac-rennes.fr (Math/SVT/Sc. Phys/arts plast/ed.mus/SES/Biochimie) DPE5 : ce.dpe-b5@ac-rennes.fr (EPS/Langues)
Jeudi 21 Mai	Examen des postes spécifiques académiques (SPEA) GT barèmes et vœux
Jeudi 18 et vendredi 19 juin	Réunions des FPMA et CAPA pour les affectations
Jeudi 25 juin	GT de révisions d'affectation
Mi juillet	GT affectations provisoires
<b>PEGC</b>	
Du 4 au 18 mars	Saisie des vœux sur <a href="https://bv.ac-rennes.fr/lilmac">https://bv.ac-rennes.fr/lilmac</a>
Jeudi 26 mars (date butoir)	Vérification, signature et remise éventuelle des pièces justificatives au chef d'établissement pour transmission à la DPE
Jeudi 9 avril	CAPA mouvement PEGC et diffusion des affectations

# LES GRANDS PRINCIPES... et des cas particuliers

- **20 vœux possibles** : un établissement, une commune, un groupement ordonné de communes, un département ou l'académie, une zone de remplacement, d'un département ou de l'académie.

- **Possibilité de typer les vœux.** Attention, le typage qui précise un type d'établissement n'ouvre pas au droit aux bonifications !

Vœu typé 1 = Lycées – Lycées polyvalent - SEP Vœu typé 2 = LP Vœu typé 4 = Collèges - Segpa	Ne permet pas les bonifications (sauf pour les disciplines enseignées dans un seul type d'établissement comme la philosophie, ...)
Vœu typé * = tout type d'établissement	Permet les bonifications

- **Un collègue nommé à titre définitif** (non touché par une mesure de carte scolaire) **conserve son affectation définitive actuelle s'il n'obtient pas satisfaction au mouvement.**

- **Procédure d'extension** : un collègue entrant dans l'académie doit participer obligatoirement au mouvement. S'il n'obtient pas satisfaction, une procédure d'extension s'effectue en fonction du premier vœu indicatif exprimé (établissement, ou commune ou groupe de communes), elle prend en compte le plus petit barème. L'extension se fera en priorité sur tout établissement du département concerné, puis sur tout poste en zone de remplacement du département considéré, puis sur les autres départements dans l'ordre suivant :

Extension du **22** : dep. 35, puis le 29 puis le 56  
Extension du **29** : dep. 22, puis le 56, puis le 35  
Extension du **35** : dép. 22, puis le 56, puis le 29  
Extension du **56** : dep. 29, puis le 35, puis le 22

- **En cas d'extension** le barème retenu est le **barème le moins élevé** parmi les vœux du candidat, autrement dit les bonifications (handicap, Éducation prioritaire, rapprochement de conjoint, enfants, mutations simultanées, rapprochement de la résidence de l'enfant) sont prises en compte uniquement si elles sont présentes **sur tous les vœux exprimés** du candidat, et ce sera le plus petit barème qui sera retenu pour l'extension.

- **Réintégration**

La réintégration concerne les titulaires gérés par l'académie et fait suite à une disponibilité, à un congé libérant un poste préalablement occupé, à une affectation sur poste adapté...

Elle concerne aussi les collègues gérés hors académie, suite à un détachement, à une affectation outre-mer, à une mise à disposition ...

1000 points sont accordés sur des vœux larges : département correspondant à l'affectation précédente (tout poste, tout service), sur vœu Académie, sur vœu ZRD-ZRA (pour les TZR).

- **Affectation en ZR, phase d'ajustement**

Pour information, la phase d'ajustement est une phase particulière. Les rattachements des collègues nommés sur une ZR sont prévus mi-juillet 2015.

Dès la saisie des vœux intra-académiques, vous pouvez faire connaître vos choix sur chaque zone saisie :

- soit une affectation à l'année sur poste provisoire (AFA) ; précisez alors vos 5 préférences dans la zone de remplacement saisie, soit pour des établissements, des communes ou groupements de communes en indiquant éventuellement le type d'établissement.
- soit effectuer uniquement des suppléances (REP)- ne rien préciser (laisser les 5 préférences vides).

Les collègues titulaires d'un établissement ou participant obligatoire, souhaitant une ZR, doivent émettre des préférences sur chaque vœu ZR formulé.

- **Le mouvement pour les collègues de Technologie et de STI**

Les tableaux suivants précisent les restrictions de choix pour les collègues de STI.

Il n'est possible de participer que dans une discipline. Le choix fait au mouvement intra doit être le même que celui fait au mouvement inter, pour ceux qui ont participé à ce dernier.

	Disciplines au mouvement	Selon les options, vous pouvez participer au mouvement suivant		
		SII ing. mécanique	SII ing. électrique	SII ing. constructions
Agrégés				
	Technologie	oui	oui	oui
	SII arch. et cons.	non	non	oui
	SII énergie	non	oui	oui
	SII inform. numér.	non	oui	non
	SII ing. mécanique	oui	non	non

Certifiés		SII arc. constr.	SII énergie	SII infor. numér.	SII ing. mécan.
		Technologie	Oui	Oui	Oui
SII arch. et cons.	Oui	Non	Non	Non	
SII énergie	Non	Oui	Non	Non	
SII inform. numér.	Non	Non	Oui	Non	
SII ing. mécanique	Non	Non	Non	Oui	

Les PLP participent au mouvement pour la discipline Technologie

- **Agrégés en lycée.** Les agrégés ont vocation à enseigner en CPGE et dans les lycées. Ils bénéficient d'une bonification de 90 pts pour ces vœux.
- **Affectation en LP pour les certifiés et les agrégés.** Il est possible pour les certifiés et agrégés de demander un vœu établissement en LP, mais l'étude de ces vœux s'effectuent sur les postes restés vacants après les affectations des PLP.
- **Affectation des PLP.** Dans le cas de vœux larges, les collègues PLP peuvent être affectés en LP (à partir d'un vœu typé 2 ou \*) ou en lycée sur des postes de type lycée professionnel (à partir d'un vœu typé 1 ou \*). Pour prétendre aux postes de PLP des lycées ayant une SEP ou un LP (LPO), les PLP doivent formuler tout type d'établissement (type \*), ils bénéficient alors des bonifications familiales. Ils peuvent aussi demander un vœu précis établissement sur des postes de type lycée-collège. L'étude de ces vœux se fera sur les postes restés vacants après les affectations des certifiés, agrégés, PEGC. Dans le cadre de la réforme bac pro Gestion Administration, les enseignants de ces deux options (P 8011 et P 8012) participent au même mouvement sur l'ensemble des postes.
- **Secondes langues vivantes en LP.** Si le vœu n'est pas restrictif, possibilité d'être affecté indifféremment sur des postes vacants en collèges, lycée, LP en section bac professionnel.

## **P**OSTES SPECIFIQUES ACADÉMIQUES (SPEA)

### ■ POSTES SPEA À COMPLÉMENT DE SERVICE

Ces postes sur plusieurs établissements n'appellent aucune compétence particulière contrairement aux postes **SPEA à profil**. La candidature sur ces postes est formulée uniquement sur SIAM et donc appartient aux 20 vœux. Pas besoin de CV, ni de lettre de motivation. Les collègues qui souhaitent être affectés prioritairement sur ces vœux doivent les formuler précisément (vœu Etab) en rang 1 et suivants. L'affectation sur poste SPEA CSC entraînera l'annulation des autres vœux du mouvement intra.

### ■ POSTES SPEA À PROFIL

Ces postes demandent des compétences particulières, les candidatures sont étudiées à part. Les affectations sur ce type de postes s'effectuent hors barème en tenant compte du profil des candidats (Sections européennes, CNED, postes Îles du Ponant, français langue étrangère, postes en EREA, certaines séries artistiques ...)

Les postes à profil sont visibles sur Siam. La candidature à ces postes se fait en 2 temps :

- saisie des vœux sur Siam, en 1<sup>er</sup> rang
- dépôt le lendemain du dossier du candidat (CV, lettre de motivation, pièces justificatives ...) par une application dédiée <http://www.ac-rennes.fr/mvtspe/main.htm>

L'avis des chefs d'établissement et des IPR est important, prenez contact avec votre IPR et le chef d'établissement du poste convoité pour bâtir votre dossier. Les avis doivent être saisis pour le 30 avril 2015.

Ce vœu SPEA à profil est étudié prioritairement sur les autres vœux du mouvement intra. L'affectation sur ce poste entraîne logiquement l'annulation des autres vœux de l'intra. Ces postes ne donnent pas de bonifications particulières.

# Situations de priorité médicale et handicap

- Elles concernent les collègues avec un handicap reconnu, ou ayant un conjoint, un enfant dans cette situation d'handicap reconnu. Elles concernent aussi les collègues ayant un enfant gravement malade.

Les bonifications accordées visent l'amélioration des conditions de vie de la personne handicapée ou malade. Pour y prétendre, les collègues concernés doivent mettre en avant la situation de **bénéficiaire de l'obligation d'emploi** (la leur ou celle de leur conjoint). Un dossier médical complet doit être adressé sous pli confidentiel avant le 3 avril 2015 auprès des services du Rectorat (96, rue d'Antrain, CS 10503 35705 Rennes-cedex 07).

Cette demande (priorité au titre du handicap) et la constitution du dossier médical, doivent être refaites même si elles ont déjà été produites lors du mouvement inter ou les années précédentes. Le rectorat a précisé les modalités d'examen des situations. Se renseigner auprès du Se-Unsa, du Rectorat.

Un groupe de travail examine toutes ces demandes. Une bonification de 1000 pts peut être accordée.

- Une autre bonification existe, pour tous les candidats bénéficiaires de l'obligation d'emploi, 100 pts sur tous les vœux géographiques (hors établissement précis) tout type d'établissement. Cette bonification n'est pas cumulable avec les 1000 pts de la priorité handicap évoquée ci-dessus.

## En cas de mesure de carte scolaire...

Votre poste vient d'être supprimé et vous devez donc participer au mouvement intra, comment cela se passe-t-il ?

- Si vous étiez titulaire d'un poste à titre définitif dans un établissement, vous pouvez bénéficier d'une bonification de 1500 pts selon les schémas de vœux suivants, avec le typage tout type d'établissement (sauf agrégés ==> type lycée s'ils le souhaitent) :
  - vœu 1 : l'établissement où le poste est supprimé
  - vœu 2 : établissements de la commune de votre poste supprimé
  - vœu 3 : établissements du département du poste supprimé
  - vœu 4 : établissements de l'académieou
  - vœu 1 : l'établissement où le poste est supprimé
  - vœu 2 : établissements de la commune de votre poste supprimé
  - vœu 3 : établissements du département du poste suppriméou
  - vœu 1 : l'établissement où le poste est supprimé
  - vœu 2 : établissements de la commune de votre poste suppriméou
  - vœu 1 : l'établissement où le poste est supprimé

Vous pouvez néanmoins intercaler des vœux autres que ceux-ci, qui eux, ne seront pas bonifiés. Si vous obtenez un poste sur un de ces vœux non-bonifiés, vous ne conservez pas l'ancienneté dans le poste supprimé. Dans le cas contraire, si vous obtenez un poste sur un vœu bonifié « mesure de carte scolaire », vous conservez pour la suite votre ancienneté et la priorité de mesure scolaire pour une éventuelle redemande dans l'établissement où le poste a été supprimé.

Les candidats à l'intra, ex « mesure de carte scolaire » qui souhaitent revenir dans l'établissement de leur ancienne affectation, doivent formuler le vœu précis de cet établissement pour bénéficier de la bonification.

- Si vous étiez TZR, pour bénéficier des 1500 pts, vous devez demander :
  - vœu 1 : zone d'affectation de remplacement de 2014
  - vœu 2 : toute ZR du département
  - vœu 3 : toute ZR de l'académieou
  - vœu 1 : ZR de 2014 ; vœu 2 : toute ZR du départementou
  - vœu 1 : ZR de 2014 . On peut là aussi intercaler d'autres vœux qui ne seront pas bonifiés.

# Bonifications familiales

## ■ Rapprochement de conjoints

Pour en bénéficier :

- être mariés ou Pacsés au plus tard le 1<sup>er</sup> septembre 2014.
- être non mariés et avoir un enfant né et reconnu par les deux parents, ou ayant reconnu par anticipation (au plus tard le 1<sup>er</sup> janvier 2015) un enfant à naître.
- Le conjoint exerce une activité professionnelle ou est inscrit à Pôle Emploi, après avoir exercé une activité professionnelle.

Des points sont accordés pour les vœux portant sur le département, le groupement de communes ou la commune correspondant au lieu de résidence professionnelle du conjoint. Le lieu de résidence privée peut éventuellement être pris en compte, à l'appréciation des services du rectorat.

Les années de séparation sont prises en compte selon le tableau suivant, y compris les années de disponibilité (au motif exclusif pour suivre le conjoint) ou de congé parental.

↓ Années d'activité	Années de congé parental ou de disponibilité prises pour suivre le conjoint				
	0 an	1 an	2 ans	3 ans	4 ans et +
0 année	0 an = 0 pt	50 pts	100 pts	150 pts	200 pts
1 année	1 an = 100 pts	150 pts	200 pts	250 pts	300 pts
2 années	2 ans = 200 pts	250 pts	300 pts *	350 pts	400 pts
3 années	3 ans = 300 pts	350 pts	400 pts	400 pts	400 pts
4 années et +	4 ans = 400 pts	400 pts	400 pts	400 pts	400 pts

\* exemple : 2 ans d'activité et d'éloignement + 2 ans de congé pour suivre le conjoint = 300 pts

## ■ Enfants

Les enfants pris en compte sont ceux à charge âgés de moins de 20 ans au 1<sup>er</sup> septembre 2015 et les enfants nés ou à naître reconnus avant le 1<sup>er</sup> janvier 2015.

## ■ Rapprochement de résidence de l'enfant

Cette demande concerne les enfants de moins de 18 ans au 1<sup>er</sup> septembre 2015. Elle doit être justifiée par une décision de justice concernant les modalités de la garde d'enfant.

## ■ Mutation simultanée

Bonification accordée pour deux conjoints titulaires ou deux conjoints stagiaires formulant les mêmes vœux dans le même ordre.

# S Stagiaires

- Les stagiaires ayant validé leur stage et devant être titularisés à la rentrée 2015 participent obligatoirement au mouvement intra-académique, après avoir participé au mouvement inter. Ils bénéficient des points d'échelon avec un minimum de 21.
- Les stagiaires ayant travaillé comme AED, MI-SE, MAGE, CTEN dans des fonctions d'enseignement, d'éducation ou d'orientation, dans des établissements du 2<sup>nd</sup> degré ont des bonifications sur des vœux larges (département ou plus) si la durée des services effectués représente au moins un temps plein sur les deux dernières années scolaires précédant le stage.
- Les autres stagiaires (en 2012/2013 ; 2013/2014 ; 2014/2015) peuvent avoir une bonification de 50 points sur une année de leur choix dans les 3 ans qui suivent leur stage. Les 50 points demandés à l'INTER doivent être utilisés lors de la phase INTRA sur 1 seul vœu. Ces 50 pts sont automatiquement attribués par le serveur Siam au vœu 1 mais le collègue peut, à la réception de sa confirmation des vœux, surligner en rouge le vœu sur lequel il veut voir ces 50 points attribués.

# Établissements en Éducation prioritaire (1 Rep+, 17 Rep)

Département des Côtes-d'Armor (22) <ul style="list-style-type: none"><li>• Collège Victor-Vasarely à Collinée</li><li>• Collège Louis-Guilloux à Plémet</li><li>• Collège Jean-Racine à Saint-Brieuc</li></ul>	Département du Morbihan (56) <ul style="list-style-type: none"><li>• Collège Max-Jacob à Josselin</li><li>• Collège Jean-le-Coutaller à Lorient</li><li>• Collège Montaigne à Vannes</li></ul>
Département du Finistère (29) <ul style="list-style-type: none"><li>• Collège Keranroux à Brest</li><li>• Collège Kerhallet à Brest</li><li>• Collège Penn Ar C'hleuz à Brest</li><li>• Collège Max-Jacob à Quimper</li></ul>	Département d'Ille-et-Vilaine (35) <ul style="list-style-type: none"><li>• Collège Paul-Féval à Dol-de-Bretagne</li><li>• Collège la Binquenais à Rennes</li><li>• Collège les Chalais à Rennes</li><li>• Collège les Hautes Ourmes à Rennes (REP+)</li><li>• Collège Rosa-Parks à Rennes</li><li>• Collège Clotilde-Vautier à Rennes</li><li>• Collège Robert-Surcouf à Saint-Malo</li><li>• Collège Pierre-Perrin à Tremblay</li></ul>

## Quelques conseils, l'avis du Se-Unsa Rennes

- Partir des vœux précis puis compléter avec des vœux plus larges.
- Éviter les doublons entre les vœux communes et ceux du groupement de communes (GEO) correspondant.
- Préparer à l'avance les pièces justificatives, les photocopier.
- Se méfier des postes sur ZR, à moins de savoir à quelle réalité correspond la situation d'un TZR et de l'accepter. Beaucoup de collègues TZR souffrent de ne pouvoir obtenir facilement un poste définitif, en ayant l'impression d'être pris pour longtemps dans un piège.
- À ce sujet, la nouveauté réside dans des bonifications TZR qui augmentent chaque année, et non plus simplement par palier tous les 4 ans.
- Une commission de révision d'affectation est prévue pour les cas de « force majeure » selon la formule du Rectorat, c'est-à-dire lorsque survient un événement grave (décès d'un proche, mutation imprévisible ou imposée du conjoint, état de santé grave d'un enfant ...). Elle a lieu le 25 juin.
- Les barres sont élevées dans beaucoup de disciplines, et l'on peut, par le biais des extensions, se retrouver nommé en Ille et Vilaine alors que l'on visait le Finistère ...
- Les collèges à petits effectifs sont assez nombreux dans l'académie, ce qui occasionne des situations nombreuses de service sur plusieurs établissements.
- Nos militants du Se-Unsa sont là pour vous conseiller et vous communiqueront les barres des années précédentes pour vous aider à construire la meilleure stratégie de choix de vœux. Contactez nous !

### Quelques barres intras de 2014 :

Hist-Geographie : 659,2 pts poste fixe Finistère  
Lettres-modernes : 318,2 pts Ille et Vilaine  
Mathématiques : 296,2 pts Morbihan  
SVT : 304,2 pts Côte d'Armor

# Communes d'implantation d'établissements du 2<sup>nd</sup> degré, zones de remplacement, groupements de communes

Codes des zones de remplacement	
Pour les enseignants, personnel d'Éducation :	
Guingamp-Lannion	022006ZK
Brest	029006ZE
St Malo - Dinan	035008ZW
Lorient	056006ZM
St Briec	022005ZB
Quimper	029007ZN
Rennes	035007ZM
Vannes	056007ZW

Pour les COP	
Côtes d'Armor :	022004ZT
Finistère	029005ZW
Ille-et-Vilaine	035006ZD
Morbihan	056005ZD

Code des groupements de communes pour le détail voir le doc DPE <a href="http://www.ac-rennes.fr/jahia/jahia/site/academie2/accueil/pid/8413">http://www.ac-rennes.fr/jahia/jahia/site/academie2/accueil/pid/8413</a>			
Côte d'Armor	Finistère	Ille et Vilaine	Morbihan
DINAN -022963	BREST Nord-Ouest 029961	COMBOURG 035969	AURAY 056962
GUINGAMP 022964	BREST Sud-Est 029962	FOUGERES 035967	GUEMENE SUR SCORFF 056968
LANNION -022965	CARHAIX 029968	REDON 035968	LORIENT-Est 056964
LOUDEAC 022966	CHATEAULIN 029963	RENNES-Nord 035961	LORIENT-Ouest 056963
PAIMPOL 022967	LANDIVISIAU 029969	RENNES-Ouest 035962	PLOERMEL 056965
SAINT BRIEUC Est 022961	MORLAIX 029964	RENNES-Sud 035963	PONTIVY 056966
SAINT BRIEUC Ouest 022962	QUIMPER Ouest 029966	RENNES-Sud Est 035964	QUESTEMBERT 056967
LAMBALLE 022968	QUIMPER Sud 029965	SAINT-MALO 035965	VANNES 056961
ROSTRENEC 022969	QUIMPERLE 029967	VITRE 035966	



<b>Ancienneté d'échelon</b>	7 pts par échelon (minimum : 21pts) Hors-classe : 7 pts par échelon + 49 pts Classe exceptionnelle : 7 pts par échelon + 77 pts (maximum limité à 98 pts)
<b>Ancienneté de poste</b>	10 pts par an 10 pts pour les stagiaires 2014-25 ex titulaires gérés par la DGRH 10 pts en cas de Service national effectué immédiatement avant la 1 <sup>ère</sup> affectation comme titulaire ou à titre provisoire +25 pts par tranche de 4 ans dans le poste (cumulable) +100 pts pour 8 ans de service dans le poste (non cumulable avec la bonification suivante) +150 pts pour 12 ans dans le poste (non cumulable avec la bonification précédente)
<b>Bonifications familiales : les collègues qui en ont bénéficié pour l'INTER n'ont pas à produire une nouvelle fois les pièces</b>	
<b>Rapprochement de conjoints</b>  plus :  <b>RC avec les enfants</b>  <b>Années de séparation</b>	90,2 pts vœux DPT, ACAD, ttes ZR DPT, ttes ZR Acad 30,2 pts vœux COM, GEO, ZRE Remarque : pas de bonifications familiales sur un vœu commune si le candidat y est déjà titulaire d'un poste  +75 pts par enfants  1 an ==> 100 pts vœux DPT, ACAD, ttes ZR DPT, ttes ZR Acad 2 ans ==> 200 pts 3 ans ==> 300 pts 4 ans et + ==> 400 pts cas particulier de congé parental ou disponibilité pour conjoint, voir page 6
<b>Mutation simultanée à caractère familiale</b>	80 pts vœux DPT, Acad, ttes ZR DPT, ttes ZR Acad 30 pts vœux COM, GEO, ZR
<b>Résidence de l'enfant</b>	90,2 pts (+ pts d'enfants) vœux DPT, Acad, ttes ZR DPT, ttes ZR Acad 30,2 pts (+ pts d'enfants) vœux COM, GEO, ZR  pts enfants = 75 pts par enfants Remarque : pas de bonifications familiales sur un vœu commune si le candidat y est déjà titulaire d'un poste
<b>Priorité au titre du handicap</b>	100 pts vœux COM, GEO, DPT, Acad, ZRE, ZRD, ZRA, typé tt type état  1000 pts (inclure des vœux assez larges) les 2 bonifications ne sont pas cumulables
<b>Éducation prioritaire (ex APV, ZEP, ...)</b>	Pour les entrants venant de poste Éducation prioritaire ou en cas de sortie non volontaire de poste en É.P. vœux COM, GEO, DPT ; Acad, ZRE, ZRD 1 an ==> 30 pts ; 2 ans ==> 60 pts ; 3 ans ==> 90 pts ; 4 ans ==> 120 pts ; 5 ou 6 ans ==> 150 pts ; 7 ans ==> 175 pts 8 ans et + ==> 200 pts
<b>Affectation après mesure de carte scolaire</b>	1500 pts sur ancien établissement, sa commune, son département, l'académie
<b>TZR</b>	Tous les TZR : 50 pts vœu DPT de l'établissement de rattachement à la date de la demande  TZR justifiant des fonctions sur la même zone : vœux COM, GEO, DPT (ZR), tt type d'établissement 1 an ==> 20 pts ; 2 ans ==> 40 pts ; 3 ans ==> 60 pts ; 4 ans ==> 150 pts ; 5 ans ==> 160 pts ; 6 ans ==> 170 pts 7 ans ==> 180 pts ; 8 ans ==> 200 pts ; 9 ans ==> 210 pts ; 10 ans ==> 220 pts ; 11 ans ==> 230 pts ; 12 ans et + ==> 250 pts
<b>Reconversion dans une autre discipline</b> (pour les agents ayant achevé leur stage de reconversion)	1000 pts agent affecté à titre définitif : COM, GEO, DPT 1000 pts agent TZR : sur vœu TZR (actuelle) 200 pts agent TZR : sur le 1 <sup>er</sup> vœu COM ou GEO formulé inclus dans la ZR
<b>Agrégé</b>	90 pts vœux exclusifs en lycées (exceptées les disciplines enseignées uniquement en lycées)
<b>Stagiaire ex agent non titulaire 2<sup>nd</sup> degré (CTEN, MI SE AED CTEN)</b>	Jusqu'au 4 <sup>e</sup> échelon ==> 100 pts vœu DPT ou plus large et ZR DPT ou + large 5 <sup>e</sup> échelon ==> 115 pts 6 <sup>e</sup> échelon ==> 130 pts <b>bonifications accordée si</b> durée des services = 1 temps plein sur les deux dernières années précédant le stage !
<b>Autres stagiaires et CEFOCOP</b>	50 pts une demande en 3 ans, sur 1 vœu
<b>Stagiaires précédemment titulaires d'un corps autre que personnel enseignant, éducation, orientation</b>	1000 pts vœu DPT de l'ancienne affectation avant réussite au concours, Acad, avec typage tout type d'établissement
<b>Réintégration</b>	1000 pts vœu DPT de l'ancienne affectation, Acad (typage tout type d'établissement) vœu ZRD-ZRA pour les TZR
<b>Intras</b> valorisation de la durée de l'affectation sur le même PEP1 – PEP2 – ZEP à compter du 01/09/99 jusqu'au 31/08/04 dans l'académie	3 ans ==> 50 pts tt type de vœux, tt type établissement, valorisation 4 ans ==> 100 pts conservée jusqu'à obtention d'un nouveau poste 5 ans ==> 150 pts

# FICHE INTRA-ACADÉMIQUE 2015

NOM : ..... Prénom : .....

Discipline : ..... Titulaire - Stagiaire - Grade : .....

Les vœux peuvent porter sur un établissement, une commune, un groupe ordonné de communes, un département, l'académie, une ou des zones de remplacement, toute zone d'un département, toute zone de l'académie.

Vous pouvez choisir le type d'établissement ou tout type d'établissement.

Le vœu ZR peut être complété : (rubrique « saisissez vos préférences pour la phase d'ajustement »)

N°	VCEU	Votre barème	Vérfié
1			
2			
3			
4			
5			
6			
7			
8			
9			
10			

N°	VCEU	Votre barème	Vérfié
11			
12			
13			
14			
15			
16			
17			
18			
19			
20			

VCEU ZR	Postes provisoires (établissement, commune, groupe de communes) pour affectation à l'année (AFA)	Remplacement (REP)
1 - Zone :	1 _____ 2 _____ 3 _____ 4 _____ 5 _____	
2 - Zone :	1 _____ 2 _____ 3 _____ 4 _____ 5 _____	
3 - Zone :	1 _____ 2 _____ 3 _____ 4 _____ 5 _____	

Postes spécifiques académiques SPEA :  à profil ;  à complément de service

Si choix d'un ou plusieurs, précisez les établissements :

.....  
 .....  
 .....

J'accepte de fournir au SE-UNSA les informations nécessaires au suivi de mon dossier de mutation ou d'affectation. Je demande au SE-UNSA de me fournir les informations administratives et corporatives concernant notamment la gestion et le déroulement de ma carrière auxquelles il a accès, notamment à l'occasion de commissions paritaires, et l'autorise à faire figurer ces informations dans des fichiers et traitements informatisés dans les conditions fixées par les articles 26 et 27 de la loi du 6 Janvier 1978. Cette autorisation est révoicable par moi-même, dans les conditions que le droit d'accès, en m'adressant au SE-UNSA, 189 Rue de Châtillon, BP 50138, 35201 RENNES CEDEX 2.

Date : .....

Signature :

# Bulletin d'adhésion

À retourner à : SECTION ACADÉMIQUE SE-Unsa de RENNES

189 RUE DE CHATILLON - BP 50138 - 35201 RENNES CEDEX



Renouvellement d'adhésion  Nouvel(le) adhérent(e)  Actif(ve)  Retraité(e)

Nom d'usage : ..... Prénom : .....

Nom de naissance : ..... Né(e) le : .....

Adresse personnelle : .....

Code postal : ..... Commune : .....

Téléphone : ..... Portable : .....

Adresse mél personnelle : .....

Adresse du lieu d'exercice : .....

## TITULAIRE :

**Premier degré** Spécialité (directeur, ZIL, ASH, IMF, SEGPA., etc.) .....  
 Professeur des écoles  Instituteur

**Second degré** Discipline : .....

Certifié(e)  PLP  Agrégé(e)  Bi-admissible  AE  
 PEGC Section : .....  CE – EPS  Prof. EPS  CPE  COP  D CIO

Autre (préciser) : .....

## NON-TITULAIRE :

Enseignant, CE, CPE (précisez) : .....  
 Vacataire  Contractuel

Autres (AED, AESH, EVS...) (précisez les fonctions) : .....

## ENTRÉE DANS LE MÉTIER :

Étudiant

Suppléant

E A P

Stagiaire 2014-1 (ech 3) Catégorie (PE, PLP, agrégé,...) : .....

Stagiaire 2014-2 (ech 1) Catégorie (PE, PLP, agrégé,...) : .....

Classe normale

Hors classe  Classe exceptionnelle

Temps complet

Temps partiel .....%

CLM, CLD, dispo .....

Échelon : .....

Montant de la cotisation : .....

Mode de paiement:  Chèque

Renouvellement du prélèvement automatique

1<sup>ère</sup> demande prélèvement automatique en fractionné :

Pour une 1<sup>ère</sup> demande : signer le mandat SEPA et joindre un RIB

*J'adhère au Syndicat des Enseignants, date et signature :*

*Les informations recueillies sont destinées au fichier syndical. Elles seront utilisées pour vous communiquer des informations syndicales susceptibles de vous concerner. Elles peuvent donner lieu à l'exercice du droit d'accès, conformément à la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'Informatique, aux fichiers et aux libertés.*



# COTISATIONS 2014-2015



## TITULAIRES

		ÉCHELONS	3	4	5	6	7	8	9	10	11
Classe normale	Prof. Ecoles, Certifié, COP, CPE, PLP, P.EPS		152	156	161	164	174	186	199	215	231
	Agrégé		172	185	197	208	223	240	258	275	288
	Bi-Admissible		153	155	165	176	185	199	215	231	241
	Instituteur				134	137	140	147	155	165	181
	PEGC, CE-EPS, AE				138	146	152	161	169	179	190

		ÉCHELONS	1	2	3	4	5	6	7
Hors classe	Prof. Ecoles, Certifié, CPE, PLP, P.EPS, D CIO		174	197	211	225	244	260	275
	Agrégé		231	244	258	275	288	322	
	PEGC, CE-EPS		160	169	179	189	215	231	

		ÉCHELONS	1	2	3	4	5
Cl. ex.	PEGC, CE-EPS		215	233	244	260	275

## NON TITULAIRES

E.V.S.	ASSISTANT D'ÉDUCATION	VACATAIRE	CONTRACTUEL		
			indice <400	ind. 401 à 500	indice >500
50	73	41	104	135	167

## ENTRÉE DANS LE MÉTIER

Étudiant E.A.P.	Suppléant
41	83

Stagiaire	
2014-1	2014-2
98	88

## SITUATIONS PARTICULIÈRES

Temps Partiel CPA	Disponibilité Congé Parental
au prorata du salaire	41

## RETRAITÉS

Pension < 1 400 €	Pension entre 1400 et 1850 €	Pension > 1850 €
102	126	135

